



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## débits de tabac

Question écrite n° 44228

### Texte de la question

M. Yann Galut souhaite attirer l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au budget sur les difficultés auxquelles se heurtent plus de 34 000 buralistes de France dans l'exercice de leur profession. Les débitants de tabac, préposés de l'administration fiscale, participent en effet à une mission de service public sur tout le territoire national et représentent un réseau de service de proximité de tout premier ordre. Ces professionnels sont préoccupés par la baisse de leurs revenus. En effet la politique de hausse des prix du tabac, appliquée par l'Etat, semble dissimuler une baisse réelle de la rémunération des débitants. De plus il apparaît une distorsion en termes de taxe professionnelle entre les types de débitants. Enfin, ouverts au public avec une large amplitude horaire, les débits de tabac sont une cible privilégiée pour la délinquance. La profession souhaite donc que soit prise en compte cette insécurité croissante. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui faire part de l'état des réflexions du Gouvernement sur les revendications de ce secteur d'activité indispensable au niveau local.

### Texte de la réponse

Dès l'annonce de la suppression de la vignette, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la secrétaire d'Etat au budget ont indiqué qu'un plan d'accompagnement serait mis en oeuvre en faveur des débitants de tabac pour tenir compte de la suppression de la vignette. Plusieurs réunions de travail, qui se sont déroulées dans un excellent climat, se sont tenues avec leurs représentants. Des discussions ont porté sur la définition d'une mesure permettant, au-delà de la seule suppression de la vignette, de conforter un secteur économique important dans le commerce de notre pays et de renforcer ce réseau de proximité très apprécié de nos concitoyens notamment dans les zones rurales. C'est ainsi que le 19 octobre 2000, en plein accord avec la profession, a été arrêté un dispositif qui entrera en vigueur le 1er janvier 2001 et qui bénéficiera à l'ensemble des buralistes tout en étant plus favorable aux plus petits d'entre eux. Leur rémunération pour la vente de cigarettes sera améliorée par l'instauration d'une franchise sur la redevance qu'ils versent à l'Etat. Cette franchise s'appliquera au-dessous d'un certain seuil d'activité, qui passera de 850 000 francs de chiffre d'affaires l'an prochain à 1 million de francs en 2004. Un tiers des buralistes seront ainsi exonérés de redevance, les deux autres tiers bénéficiant d'un allègement forfaitaire quel que soit leur niveau d'activité. Par ailleurs, les ministres ont souhaité qu'un dialogue s'instaure rapidement entre les buralistes et leurs fournisseurs pour résoudre les difficultés rencontrées en matière d'approvisionnement. Un groupe de travail s'est déjà réuni et plusieurs dispositions vont être prises très prochainement pour améliorer la gestion de leurs stocks. Un comité de suivi entre les buralistes et les fournisseurs sera mis en place, qui aura pour objet de suivre la bonne application de ces dispositions. La suppression de la vignette s'effectue donc dans de bonnes conditions pour les débitants de tabac. Mais, plus généralement, elle a été l'occasion d'un réexamen d'ensemble de leur situation économique, avec des réponses appropriées.

### Données clés

Auteur : [M. Yann Galut](#)

**Circonscription** : Cher (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 44228

**Rubrique** : Commerce et artisanat

**Ministère interrogé** : budget

**Ministère attributaire** : budget

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 avril 2000, page 2061

**Réponse publiée le** : 11 décembre 2000, page 6988